

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mercredi 7 décembre 2016 à la salle du Conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc, Daniel Pitre et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

16-12-194 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

16-12-195 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 7 décembre 2016.

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2016
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire / Urbanisme
 - 5.1 Refonte des règlements d'urbanisme :
 - Règlement 16-124 concernant le Plan d'urbanisme – Avis de motion
 - Règlement de zonage 16-125 – Avis de motion
 - Règlement de lotissement 16-126 – Avis de motion
 - Règlement de construction 16-127 – Avis de motion
 - Règlement sur les permis et certificats 16-128 – Avis de motion
 - 5.2 Commission de toponymie du Québec – Demande d'officialisation de la rue Lefebvre
 - 5.3 Règlement 16-129 concernant l'entretien des fossés des chemins publics – Avis de motion
6. Administration générale
 - 6.1 Patinoire de la Municipalité – Embauche de surveillants
 - 6.2 Construction d'une patinoire – Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation auprès de firmes d'architectes pour l'élaboration de plans et devis
 - 6.3 Politique d'aide financière aux activités récréatives, sportives et culturelles – Adoption
 - 6.4 Gestion du camp de jour 2017 par *Air en Fête* – Autorisation de signature de l'entente
 - 6.5 MMQ – Renouvellement des assurances pour l'année 2017
 - 6.6 Assurance collective – Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire
 - 6.7 Prévisions budgétaires et quote-part 2017 relative au transport adapté aux personnes à mobilité réduite – Approbation
 - 6.8 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) – Dépôt de la programmation des travaux révisée / Annulation de la résolution 16-10-160
 - 6.9 Règlement 16-119-1 modifiant le règlement 16-119 portant sur la gestion des matières résiduelles – Avis de motion
 - 6.10 Inspection municipale
 - Autorisation d'embauche pour remplacement de congé de maternité
 - Délégation de pouvoir à l'inspecteur municipal

- 6.11 Travaux publics – Délégation de pouvoir au contremaître
- 6.12 Registre des déclarations – Dépôt
- 6.13 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal – Dépôt
- 6.14 Calendrier 2017 des séances ordinaires du Conseil – Adoption
- 6.15 Contrat de location de la salle Éveline-Meloche – Approbation de la révision
- 6.16 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 16-123 – Dépôt
- 6.17 Comptes à payer
- 6.18 Règlement 16-123 décrétant un emprunt de 1 832 100 \$ afin de procéder à la mise aux normes et à l'accroissement de capacité de traitement des étangs aérés – Adoption
- 7. Varia
- 8. Mot de la fin
- 9. Levée de la séance

ADOPTÉ

16-12-196 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2016

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2016, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

AVIS DE MOTION – ADOPTION DES RÈGLEMENTS RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME ET LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT, DE CONSTRUCTION ET SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

RÈGLEMENT NUMÉRO 16-124 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Jean-François Poirier, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 16-124. Ce règlement a pour objet de remplacer le plan d'urbanisme numéro 03-45 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague ainsi que tous ses amendements.

Qu'une demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. François Leduc, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 16-125. Ce règlement a pour objet de remplacer le Règlement de zonage numéro 03-49 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague ainsi que tous ses amendements.

Que l'avis de motion donné implique qu'aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, seront prohibés dans la zone concernée.

Que l'avis de motion donné cesse d'être applicable aux travaux ou à l'utilisation en question le jour qui suit de deux mois la présentation de l'avis de motion si le règlement n'est pas adopté à cette date ou, dans le cas contraire, le jour qui suit de quatre mois celui de son adoption s'il n'est pas en vigueur à cette date.

Qu'une demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 16-126 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Daniel Pitre, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 16-126. Ce règlement a pour objet de remplacer le Règlement de lotissement numéro 03-48 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague ainsi que tous ses amendements.

Que l'avis de motion donné implique qu'aucun permis ne peut être accordé pour un lotissement qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, serait prohibé dans la zone ou le secteur concerné.

Que l'avis de motion donné cesse d'être applicable au lotissement en question le jour qui suit de deux mois la présentation de l'avis de motion si le règlement n'est pas adopté à cette date ou, dans le cas contraire, le jour qui suit de quatre mois celui de son adoption s'il n'est pas en vigueur à cette date.

Qu'une demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 16-127 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Mélanie Genesse, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement de construction numéro 16-127. Ce règlement a pour objet de remplacer le Règlement de construction numéro 03-47 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague ainsi que tous ses amendements.

Qu'une demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 16-128 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Paul Lavallière, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement sur les permis et certificats numéro 16-128. Ce règlement a pour objet de remplacer le Règlement de construction numéro 03-46 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague ainsi que tous ses amendements.

Qu'une demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

16-12-197 OFFICIALIZATION D'UN NOM DE RUE – DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) désire faire officialiser le nom de rue *Lefebvre* par la Commission de toponymie du Québec;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Qu'une demande soit adressée à la Commission de toponymie afin d'officialiser la proposition du nom de rue *Lefebvre*.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 16-129 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES FOSSÉS DES CHEMINS PUBLICS – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Christian Brault, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 16-129. Ce règlement a pour objet de déterminer les conditions relatives à la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des fossés de chemins dont la gestion relève de la Municipalité. Le règlement vise également à établir les modalités de paiement des travaux d'entretien par les propriétaires concernés.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SERVICE DU GREFFE

16-12-198 PATINOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – EMBAUICHE DE SURVEILLANTS

ATTENDU la nécessité d'embaucher des employés saisonniers pour la surveillance de la patinoire et/ou l'exécution de tâches relatives à son entretien;

ATTENDU l'offre d'emploi publiée en octobre dans le bulletin municipal et déposée sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU la rencontre en entrevue des étudiants ayant déposé leur candidature, le 25 novembre 2016;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et résolu

D'embaucher Pascal Bergeron, Martial Boyer, Mathieu Boyer, Alexis Diamond Dufresne et Corinne Lamontagne pour effectuer la surveillance de la patinoire et certains travaux d'entretien.

Que leur rémunération soit fixée à un taux horaire de 10,75 \$ l'heure.

ADOPTÉ

16-12-199 CONSTRUCTION D'UN TOIT COUVRANT LA PATINOIRE – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX PAR UNE FIRME D'ARCHITECTES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite procéder à la construction d'un toit couvrant la patinoire située sur son territoire;

ATTENDU la demande d'aide financière adressée par la résolution 16-11-175 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du *Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités*;

ATTENDU que la réalisation de ce projet nécessite l'élaboration de plans et devis préparés par une firme d'architectes;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à aller en appel d'offres public pour l'obtention de plans et devis préparés par une firme d'architectes ainsi que pour la surveillance des travaux pour la réalisation du projet de construction d'un toit couvrant la patinoire.

ADOPTÉ

16-12-200 POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET CULTURELLES – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite venir en aide aux familles dont les enfants pratiquent une activité sportive ou culturelle à l'extérieur de la municipalité et pour laquelle elles sont tenues de défrayer un montant supplémentaire de non-résidents;

ATTENDU que la Municipalité souhaite revoir les modalités entourant l'aide financière allouée aux subventions récréatives, sportives et culturelles;

ATTENDU le dépôt de ladite politique d'aide financière aux activités récréatives, sportives et culturelles à la rencontre plénière tenue plus tôt aujourd'hui;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'adopter la Politique d'aide financière aux activités récréatives, sportives et culturelles, telle que déposée.

Que la présente Politique d'aide financière aux activités récréatives, sportives et culturelles entre en vigueur à compter de janvier 2017.

Que la présente politique vient remplacer les résolutions 06-26, 07-49 et 09-07 et rend caduque tout autre document traitant de subventions sportives et culturelles allouées par la Municipalité.

ADOPTÉ

16-12-201 GESTION DU CAMP DE JOUR 2017 – OCTROI DU CONTRAT À L'ENTRERISE AIR EN FÊTE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite offrir à ses citoyens un service accessible et de qualité en matière de camp de jour;

ATTENDU que l'entreprise Air en Fête possède une solide expertise en matière de gestion de camp de jour et une certification de l'Association des camps certifiés du Québec;

ATTENDU l'offre de service de l'organisation soumise à la Municipalité, intégrant le programme intitulé *Les Camps Futés*;

En conséquence,

Il est proposé par M. Daniel Pitre
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

D'octroyer le contrat relatif à la gestion du camp de jour 2017 à l'organisme *Air en Fête*, en y intégrant le programme intitulé *Les Camps Futés*.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉ

16-12-202 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – RENOUELEMENT DES ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2017

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) renouvelle le contrat d'assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017.

ADOPTÉ

16-12-203 ASSURANCE COLLECTIVE – NOMINATION DE LA FQM/ADMQ À TITRE DE MANDATAIRE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ;

ATTENDU que la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constituer, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

ATTENDU que le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;

ATTENDU que la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

ATTENDU qu'en conséquence il y a lieu que la Municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

ATTENDU que le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la Municipalité;

ATTENDU que ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

ATTENDU que le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) mandate jusqu'au 31 décembre 2017 la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la Municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la Municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux.

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre.

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉ

16-12-204 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART 2017 RELATIVE AU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – APPROBATION

ATTENDU que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la municipalité mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2017 relatives au transport adapté aux personnes à mobilité réduite ainsi que du tableau des quotes-parts 2016 des municipalités participantes;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague approuve les prévisions budgétaires du transport adapté aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2016 telles que déposées lors de l'assemblée des représentants des municipalités desservies par le Service du transport adapté tenue le 24 novembre 2016.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague verse à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield la somme de 3 454,80 \$ à titre de contribution pour l'année 2017.

ADOPTÉ

16-12-205 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) – DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX RÉVISÉE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Que la présente annule la résolution numéro 16-10-160.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 16-119-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-119 PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Jean-François Poirier, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 16-119-1 afin d'en réviser certaines dispositions.

ADOPTÉ

16-12-206 INSPECTION MUNICIPALE – AUTORISATION D’EMBAUCHE POUR REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ

ATTENDU le départ pour congé de maternité de madame Gabrielle Daoust, inspectrice municipale, effectif à la fin de l’année 2016;

ATTENDU que les fonctions d’inspection municipale sont effectuées par Mme Daoust aux termes d’une entente de service d’inspection municipale avec la Municipalité de Saint-Urbain-Premier;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a procédé à un affichage du poste au cours du mois d’octobre afin de remplacer madame Daoust, pour une période de douze (12) mois;

ATTENDU que suite aux démarches de sélection, il appert qu’une candidature s’est démarquée;

ATTENDU la résolution numéro 16-11-303 de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, autorisant l’embauche de M. Michaël Ledoux à titre d’inspecteur municipal contractuel;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

De nommer M. Michaël Ledoux, inspecteur municipal contractuel pour la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

Que l’entente de service d’inspection municipale présentement en vigueur avec la Municipalité de Saint-Urbain-Premier se maintienne, aux termes et conditions y figurant.

ADOPTÉ

16-12-207 INSPECTION MUNICIPALE – DÉLÉGATION DE POUVOIR À L’INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU la résolution numéro 16-12-206 nommant M. Michaël Ledoux, inspecteur municipal contractuel de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

D’octroyer immédiatement à monsieur Michaël Ledoux les pouvoirs légaux suivants :

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d’urbanisme;
- Fonctionnaire responsable de l’application des règlements d’urbanisme, de la réglementation harmonisée (RMH), des règlements portant sur les plans d’ensemble, les ententes relatives à des travaux municipaux, les normes relatives à l’occupation et à l’entretien des bâtiments, les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);
- Fonctionnaire responsable de l’application des règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Inspecteur régional des cours d’eau municipaux;
- Personne désignée pour régler les mésententes visées à l’article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Conformément à l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*, la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée pour régler les mécontentes visées à l'article 36 sont :

- Un taux horaire de 45 \$;
- Des frais de déplacement selon le taux en vigueur.

ADOPTÉ

16-12-208 TRAVAUX PUBLICS – DÉLÉGATION DE POUVOIR AU CONTREMAÎTRE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

D'octroyer immédiatement à monsieur Patrice Demers les pouvoirs légaux suivants :

- Fonctionnaire responsable, avec l'inspecteur municipal, de l'application de la réglementation harmonisée (RMH);
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement portant sur la gestion des matières résiduelles;
- Fonctionnaire responsable de la surveillance des chiens errants;
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement concernant l'entretien des fossés des chemins publics.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1)*, le registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal est déposé devant ce conseil, pour l'année 2016. Il est noté qu'aucune déclaration n'apparaît au registre.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du Conseil ont déposé une mise à jour de leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

16-12-209 CALENDRIER 2017 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2017. Ces séances se tiendront le mercredi à la Salle du Conseil de la Municipalité et débuteront à 20 heures.

11 janvier	1 ^{er} février	1 ^{er} mars	5 avril
3 mai	7 juin	5 juillet	2 août
6 septembre	4 octobre	1 ^{er} novembre	6 décembre

ADOPTÉ

16-12-210 CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE ÉVELINE-MELOCHE – APPROBATION DE LA RÉVISION

ATTENDU la résolution numéro 14-126 adoptée le 3 septembre 2014, approuvant le contrat établi pour procéder à la location de la salle Éveline-Meloche;

ATTENDU qu'une révision du contrat est nécessaire afin de fixer la location de la salle au coût unique de 250 \$, pour tout type d'événement ou activité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

D'approuver le contrat révisé de location de la salle Éveline-Meloche, tel que présenté.

Que ledit contrat révisé entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Que toute location de la salle Éveline-Meloche dont la réservation a été effectuée en 2016 soit maintenue selon les modalités et le coût figurant au contrat en vigueur au moment de la signature.

ADOPTÉ

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 16-123 – DÉPÔT

Le registre concernant ce règlement doit être tenu à nouveau. Le dépôt du certificat est ainsi repoussé à une séance ultérieure.

16-12-211 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que la liste des comptes du mois de novembre totalisant un montant de 353 126,58 \$ et annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

16-12-212 RÈGLEMENT 16-123 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 832 100 \$ AFIN DE PROCÉDER À LA MISE AUX NORMES ET À L'ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ DE TRAITEMENT DES ÉTANGS AÉRÉS – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague doit procéder à la mise aux normes et à l'accroissement de capacité de traitement de ses étangs aérés;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Christian Brault lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} septembre 2016;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 16-123 soit adopté tel que présenté et versé aux archives des règlements.

Que la présente résolution annule la résolution 16-10-163.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

MOT DE LA FIN

Le maire, M. Yves Daoust, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

16-12-213 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 29.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière